

Inscription et règlement de participation au

Marché de Noël

De Mordelles du dimanche 6 décembre 2026

- Article 01 -** Le Marché de Noël sera public de 10 h 00 à 18 h 00 dans la salle de la Ferme de la Biardais et sous barnums devant la salle. Les exposants seront accueillis à l'entrée du parking de 8 h 00 à 9 h 30 pour leur installation. Après 9 h 30 les emplacements non occupés seront réaffectés ou démontés pour garantir l'aspect de l'ensemble. Les exposants seront tenus de s'installer où l'organisateur le leur indiquera.
- Article 02 -** Un droit d'inscription de 18 € par emplacement de 1,20 m (avec ou sans table) pour les exposants non Mordelais et de 15 € pour les exposants/commerçants Mordelais est demandé, payable d'avance et encaissé deux semaines avant la manifestation. Le recul maximum derrière les tables est de 1,20 m (2 m sans table).
- Article 03 -** Le droit de place est souscrit et accepté pour le Marché lui-même et non pour un emplacement déterminé. Il ne peut donner lieu à aucune réservation de la part des exposants. En conséquence, l'attribution de l'emplacement aura lieu en fonction :
- Des exigences de l'agencement général.
 - Des exigences techniques.
 - Du caractère particulier du lieu.
- Les inscriptions se feront selon l'ordre d'arrivée des bulletins accompagnés des chèques de réservation et selon les places disponibles.
- Article 04 -** Courant septembre, les demandes d'admission seront examinées par les organisateurs qui se réservent le droit de les accepter ou de les refuser en fonction des places disponibles et/ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. (Le chèque de réservation vous sera retourné ou détruit)
- Article 05 -** **Les exposants utilisant des appareils à gaz, électriques ou à « flamme »,** tant pour la création que pour la démonstration, seront placés à l'extérieur sous barnums pour des raisons de sécurité. Les seuls branchements électriques permis sont ceux formulés dans la demande d'attribution et acceptés par les organisateurs. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel spécifique (autres que chaises et tables). La place occupée par le stand, aussi bien en largeur qu'en profondeur, ne doit pas excéder l'emplacement prévu pour le matériel autorisé : à savoir une ou plusieurs tables et des chaises. Les exposants s'engagent en ce domaine à respecter les prescriptions des placiers du Marché de Noël. Pour des mesures de sécurité, les exposants ne doivent pas installer de fils électriques dans les passages réservés à la circulation piétonne. L'alimentation électrique à l'extérieur du bâtiment sera réalisée en fonction du plan d'implantation des exposants.
- Article 06 -** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.
- Article 07 -** Sont interdits :
- La vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands.
 - La vente à la criée.
 - L'installation autour des stands, de réchauds, grills, auvents ou volets trop bas pouvant provoquer des accidents.
 - L'utilisation de groupes électrogènes.

- L'utilisation de stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols.
- L'endommagement des arbres, la fixation de clous sur leurs troncs, l'élagage des branches.
- Le scellement de points d'ancrage dans le dallage.
- La présence à l'intérieur du stand de chiens ou autres animaux (sauf accord des organisateurs).
- Le stockage de produit inflammable.
- Les systèmes de chauffage de confort.

Article 08 - Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable pour le Marché de Noël en cours. Elles pourront être retirées sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la moralité, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été prescrites. Elles sont personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

Article 09 - L'annulation de la réservation à moins de 21 jours calendaires (soit après le 15 novembre) de la manifestation ne donnera pas lieu au remboursement du montant de la réservation.

Article 10 - En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des stands légers extérieurs soient fermés sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 11 - Le stationnement des véhicules des exposants est strictement interdit et qualifié gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du Marché de Noël. Les livraisons devront être effectuées avant 9 h 30 et l'ensemble des véhicules devra avoir quitté les abords de la salle pour l'ouverture du Marché de Noël. **Les véhicules devront être stationnés sur la partie ouest du parking de la Ferme de la Biardais (voir plan page 4).**

Article 12 - Les exposants devront présenter des stands de qualité, tant au niveau de la présentation des articles, de la décoration intérieure et extérieure que de la sécurité. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou masquant un exposant mitoyen.

Article 13 - Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en état de propreté. Il est tenu de déposer ses cartons vides et autres déchets dans les bennes et bacs mis à sa disposition. Les lieux de vente devront être rendus propres.

Article 14 - Chaque exposant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité notamment :

- quant à tout accident pouvant être causé aux tiers par le matériel fixe ou mobile des exposants, tant en circulation qu'à l'arrêt, en fonctionnement ou en démonstration.
- quant aux accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux exposants, à leurs employés et aux objets exposés.

En cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement, les organisateurs ne procéderont pas au remboursement des inscriptions.

Article 15 - Pour des raisons de sécurité et pour garantir l'aspect général du Marché, le démontage des stands ne débutera qu'avec l'accord des organisateurs qui autoriseront l'arrivée des véhicules.

Article 16 - La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente, les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Article 17 - Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du Marché de Noël.

Article 18 - L'inscription au Marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fiche d'inscription au Marché de Noël

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Site web : _____

Spécialités vendues détaillées : _____

Désire : _____ Emplacement(s) de 1,20 m avec table (recul maxi de 1,20 m derrière la table)
_____ Emplacement(s) de 1,20 m sans table (profondeur 2 m maxi)
_____ Grille(s) (suivant disponibilité, le nombre sera ajusté en fonction des demandes)
☐ 1 Prise de courant 220 V _____ A / KW (Ampérage ou puissance demandé)
Nature du besoin électrique : _____

Soit un montant de _____ (nb d'emplacements) X _____ (prix unitaire : 15 € ou 18 €) = _____ €

Particularités : _____

Nombre de personnes présentes simultanément sur le stand (= nombre de badges) : _____

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

A : _____

Le : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ce document est à retourner signé et accompagné de votre règlement (à l'ordre de **CAP SUR MORDELLES**) à
OPTIC 2000 MORDELLES
22 PLACE SAINT PIERRE, 35310 Mordelles
Pour le 1^{er} septembre 2026 au plus tard.

